

OBJECTIF RÉNOV'

DES AIDES AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT



Conception Service Communication C4MH - Tel 04 67 47 48 77



CONTACT :
04 67 21 31 30



OBJECTIF RÉNOV'



Pour qui ?

Les travaux d'adaptation des logements s'adressent aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Quels travaux ?

Ils peuvent concerner :

- Le remplacement de la baignoire par un receveur de douche extra plat ou encastable avec revêtement de sol anti dérapant. La douche sera équipée d'un mitigeur thermostatique, d'un siège de douche rabattable et de barres d'appuis.
- La pose d'un siège de douche rabattable fixe muni de barres d'appuis de part et d'autre.
- Le remplacement si nécessaire de WC rehaussé muni de part et d'autre de barres d'appuis.
- La pose d'une paroi de douche de façon à limiter les projections d'eau. Reprise de carrelage et ou de faïence si nécessaire.
- Le remplacement du lavabo par un modèle suspendu avec siphon calorifugé et décalé contre le mur.
- L'escalier intérieur : pose d'un monte escalier.
- L'accès extérieur : Mise en place d'une main courante côté gauche en montant.
- La pose d'une poignée de maintien au niveau du seuil d'entrée de façon à faciliter le franchissement de la marche de seuil.
- La création d'un espace chambre et salle d'eau adaptées au RDC.

Quelles aides et avantages fiscaux ?

→ Pour les propriétaires occupants et les locataires

De 35% à 50% de subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), + cumulable avec des aides des caisses de retraites (CARSAT, MSA, RSI, fonction publique d'Etat, SNCF...) et de la Maison du Handicap : MDPH, (notification AAH ou PCH).

- Un crédit d'impôt maintien à domicile pour les locataires

→ Pour les propriétaires bailleurs

Entre 30 % et 45% de subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Quelles conditions ?

- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir obtenu l'accord écrit des financeurs.
- Les travaux doivent être réalisés par un ou des professionnels du bâtiment.
- Pour les propriétaires occupants, selon les conditions de ressources, le logement doit être occupé à titre de résidence principale.

Tout au long de votre projet, vous êtes accompagné gratuitement par l'équipe URBANiS, prestataire missionné par l'Agglo, au niveau administratif, technique et financier.

Contact

→ Tél. 04 67 21 31 30

✉ maisonhabitat@agglohm.org

Inscription obligatoire sur le site : monprojet.anah.gouv.fr

Vérifier si vous êtes dans le périmètre

[https : //cahm.maps.arcgis.com/home/undex.html](https://cahm.maps.arcgis.com/home/undex.html)